

03-FIXATION INDEMNITES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints;
 Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24:

- 1^{er} adjoint : 19.8 %.
- 2^{ème} adjoint : 19.8 %.
- 3^{ème} adjoint : 9.9 %.
- 4^{ème} adjoint : 19.8 %.
- conseiller délégué : 9.9 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

04-DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions communales. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'instruire les dossiers en amont.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la création des commissions communales suivantes :
 - . 1- Finances
 - . 2- Développement économique et social, urbanisme
 - . 3- Mobilité et énergie, économie circulaire
 - . 4- Aménagement espaces publics et réseaux
 - . 5- Jeunesse, vie scolaire et restauration
 - . 6- Vie associative et équipements publics
 - . 7- Logement, culture et tourisme
 - . 8- Communication
- de fixer le nombre de membres par commission.
- de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants (outre **Monsieur Guy MENARD, Maire, Président de droit de toutes les commissions**) :

1	Commission Finances (5 membres)	<u>Guy MENARD</u> - Jean-Pierre BURON - Maryline FOUBERT – Loïc MAUNY - Roselyne VESVAL Laurent BRIFFAULT
2	Commission Développement Economique et social, urbanisme (6 membres)	<u>Guy MENARD</u> – Anne-Laure AUBERT – Jean-Pierre BURON -Yvonne DUBOIS - Maryline FOUBERT - Loïc MAUNY – Stéphane DELORY
3	Commission Mobilité et énergie, économie circulaire (6 membres)	<u>Guy MENARD</u> – Anne-Laure AUBERT - Sandrine BOISGONTIER - Cyril CHEVILLARD - Gervais LESAGE- Maryvonne PICAUT - Evelyne ROUSTAND
4	Commission aménagement espaces publics et réseaux (6 membres)	Guy MENARD – <u>Jean-Pierre BURON</u> - Laurent BRIFFAULT - Gervais LESAGE - Nicolas PECCATTE – Stéphane DELORY- Loïc MAUNY
5	Commission Jeunesse, vie scolaire et restauration (7 membres)	Guy MENARD - <u>Roselyne VESVAL</u> - Cyril CHEVILLARD - Catherine CORBEAU - Gaylord MARTEL - Maryvonne PICAUT -Evelyne ROUSTAND - Maryline TALI
6	Commission Vie associative et équipements publics (8 membres)	Guy MENARD – <u>Loïc MAUNY</u> - Laurent BRIFFAULT - Nathalie COCHON - Véronique GAMAIN - Anthony LEDAUPHIN - Gervais LESAGE - Gaylord MARTEL - Loïc MAUNY - Nicolas PECCATTE
7	Commission logement culture et tourisme (7 membres)	Guy MENARD - <u>Maryline FOUBERT</u> - Sandrine BOISGONTIER -Nathalie COCHON - Catherine CORBEAU - Yvonne DUBOIS -Véronique GAMAIN - Maryline TALI
8	Commission Communication (7 membres)	<u>Guy MENARD</u> - Jean-Pierre BURON - Maryline FOUBERT – Loïc MAUNY- Roselyne VESVAL - Laurent BRIFFAULT - Cyril CHEVILLARD -Anthony LEDAUPHIN

DEL2024-01-05

05-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Jean Pierre BURON	Laurent BRIFFAULT
Loïc MAUNY	Yvonne DUBOIS
Gervais LESAGE	Cyril CHEVILLARD

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

06-DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que concernant les syndicats de communes, les délégués de chaque commune adhérente sont élus par les conseils municipaux concernés, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

Concernant le Syndicat intercommunal d'eau potable d'assainissement non collectif de Colmont, Mayenne et Varenne, il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2007-P-681 du 25 juin 2007.

Sont ainsi déclarés élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy MENARD	Anthony LEDAUPHIN
Laurent BRIFFAULT	Nathalie COCHON
Jean-Pierre BURON	Gervais LESAGE
STEPHANE DELORY	Nicolas PECCATTE
Maryline TALI	Loïc MAUNY

pour siéger au Syndicat intercommunal d'eau potable d'assainissement non collectif de Colmont, Mayenne et Varenne.

07-DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dont la commune est membre.

Les délégués de chaque commune adhérente sont élus par les conseils municipaux concernés, parmi leurs membres, à la majorité absolue (*article L.5211-7 du CGCT*).

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

1- EHPAD, il convient de désigner un délégué.

Est ainsi déclarée élue :

Madame CATHERINE CORBEAU pour représenter la commune

08-DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des commissions communautaires créées au sein de la communauté de communes qui sont forces de proposition et suivent la mise en œuvre des interventions communautaires dans leur domaine de compétence.

Chaque commune a la possibilité d'être représentée aux commissions communautaires par des élus municipaux désignés par le conseil municipal à raison de 2 représentants pour les communes de + de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

